



Poste d'agent de cantine et d'entretien

En résumé :

L'école Diwan de Landerneau recrute un 2nd agent de cantine et d'entretien pour renforcer son équipe. Travail en binôme avec l'agent en poste. Préparation (repas livrés par la ville), service et rangement de la cantine. Ménage de la cantine et de l'école.

Profil : travail organisé et rapide ; respect des règles d'hygiène et de propreté ; travail en équipe dans un environnement joyeux, bruyant et mouvementé.

Horaire actuel 7h30-14h45 (avec une coupe de 9h45 à 11h) les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Travail concentré sur les semaines d'école, quelques journées sur les vacances scolaires.

Intérêt pour la langue et la culture bretonne.

L'école propose aux enfants une éducation et une formation en breton, cherche à entretenir et développer un sentiment d'appartenance et d'enracinement culturel et vise à se développer comme école moderne, ouverte sur l'avenir, capable de préserver et de développer son identité. L'école accueille environ 82 élèves répartis en 4 classes, de la toute-petite section au CM2.

Principales fonctions :

- cantine : préparation de la salle, réception des repas, préparation et services, rangement et nettoyage
- ménage de l'école

Les journées de travail sont assez rythmées et les tâches assez variées. Dans un contexte de travail avec de jeunes enfants, l'adaptation est de mise.

Qualités souhaitées :

- organisation et rapidité d'exécution, pour préparer chaque étape dans les délais ;
- respect des règles & normes d'hygiène et de propreté ;
- capacité d'adaptation aux situations de la journée ;
- sens du travail en équipe ;
- intérêt pour la langue et la culture bretonne ;
- sens du contact avec les parents et les enfants dans un esprit de respect mutuel.

Horaires types :

Le temps de travail est basé sur le temps scolaire : principalement les jours d'école et en dehors des vacances scolaires. Toutefois, le salarié est amené à venir à l'école hors temps scolaire, par exemple pour les ménages de vacances.

Le temps de travail contractuel est annualisé : le salarié travaille chaque semaine d'école plus que son temps de travail contractuel et bénéficie en grande partie des vacances scolaires. Les horaires effectifs sont revus à chaque contrat en fonction des calculs d'annualisation. Temps contractuel = 20h/semaine ; temps de travail effectif = 24h/semaine sauf vacances.

Relations de travail :